



Département
De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 30

Présents 24

Absents représentés 4

Absents 2

VOTES :

POUR 28

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_147_2026 : Reconversion des écoles centre et Maria Salin - Acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de maison de santé pluridisciplinaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et L.2131-11, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°B_021_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à la substitution de la SEM foncière du Faucigny à la commune pour l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;

VU la délibération n°B_159_2025 du conseil municipal du 1er octobre 2025 relative à l'acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de la MSP ;

VU la délibération n°B_039_2026 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM la foncière du Faucigny ;

VU la demande effectuée le 18/06/2025 auprès de France Domaine, préconisant un prix d'acquisition de 250 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU l'arrêté de déport n°AB_632_2026 du 19 juillet 2026 concernant Monsieur Dominique PITTET en situation de conflit d'intérêts ;

VU l'arrêté de déport n°AB_633_2026 du 19 juillet 2026, concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts ;

VU l'arrêté de déport n°AB_634_2026 du 19 juillet 2026, concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, la SEM la foncière du Faucigny a notamment pour objet l'étude et la réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités à usage sanitaire et social d'entreprises, et gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 8 décembre 2023, le projet d'acquisition de la MSP et a autorisé le président à signer la promesse d'achat de la maison de santé pluridisciplinaire et l'acte notarié d'acquisition ;

CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 23 avril 2024, son engagement de vendre à la commune de Bonneville, à la livraison de la MSP, le tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la MSP devrait se décomposer en quatre pôles : pôle médecins/infirmiers, pôle paramédical, pôle maison de sport santé et pôle tiers-lieu de santé (celui-ci va permettre de mutualiser pour l'ensemble des professionnels de santé un espace d'environ 94 m²) ;

CONSIDÉRANT que la commune a proposé d'acquérir le tiers-lieu de santé, au sein de la MSP, afin d'offrir des conditions favorables d'installation aux professionnels de santé à Bonneville, de faciliter la prise en charge des patients, leur accès aux soins et à un parcours médical complet et coordonné auprès des différents professionnels de la MSP ;

CONSIDÉRANT que la MSP prévoit, en son cœur, l'existence d'un tiers-lieu de santé, d'une surface d'environ 94m², destiné avant tout aux professionnels de santé de la MSP pour promouvoir une approche plus holistique de la santé et y exercer un travail coordonné sur des pathologies communes à leurs patientèles respectives ;

CONSIDÉRANT que l'espace de réunion et de cuisine du tiers-lieu de santé sera mis à disposition des professionnels de santé qui l'utiliseront pour mettre en œuvre leurs projets coopératifs de santé et pourra, le reste du temps, être mis à disposition par la commune à différents acteurs (soignants, patients, aidants, chercheurs, agents de la collectivité ou de structures institutionnelles, professionnels associatifs...) intéressés par des sujets sociaux et/ou de santé (publique), toujours dans un objectif de coopération et de décloisonnement des approches de santé

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est éligible à bénéficier d'une subvention départementale dans le cadre de l'acquisition du tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°B_159_2025 du 1^{er} octobre 2025 a autorisé Monsieur Lucien BOISIER, alors premier adjoint, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique et les demandes de subventions du tiers-lieu de la MSP, en raison du départ du maire motivé par un conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lucien BOISIER n'exerce plus les fonctions de premier adjoint depuis le renouvellement du conseil municipal issu des élections de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances ayant justifié le départ du maire ont depuis cessé, celui-ci n'étant plus tenu administrateur de la SEM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de délibérer à nouveau afin d'autoriser le maire à signer l'acte susvisé, les autres conditions de la vente étant par ailleurs inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°B_159_2025 du 1^{er} octobre 2025 en ce qu'elle autorisait Monsieur Lucien BOISIER, alors premier adjoint, à signer l'avant contrat, l'acte authentique et les demandes de subventions.

ARTICLE 2 : CONFIRME l'acquisition du tiers-lieu de santé situé au cœur de la future MSP sise 47 allée Maria Salin d'une surface d'environ 94 m² constitué d'un local d'activité d'une superficie d'environ 61m² et de la moitié indivise d'un couloir d'accès commun entre la SEM et la commune, au prix de 275 000 € HT.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ladite acquisition du tiers-lieu de santé ne pourra intervenir qu'après la livraison de la MSP par le promoteur à la SEM prévue fin septembre 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'office notarial « NAZ et associés, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaires d'un office notarial », numéro CRPCEN 74005, situé à Annecy (Haute-Savoie), 1 rue Paul Cézanne.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de 2026 pour l'acquisition de ce tiers-lieu de santé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.